



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2022

Onzième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies
(S/2014/136)**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 avril 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/ES-11/L.4 et A/ES-11/L.4/Add.1)]

ES-11/3. Suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, en particulier le paragraphe 8 qui l'autorise à suspendre le droit de siéger au Conseil des droits de l'homme d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 4 mars 2022, dans laquelle notamment le Conseil s'est dit gravement préoccupé par les informations concernant des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire commises par la Fédération de Russie lors de son agression contre l'Ukraine,

Rappelant ses résolutions ES-11/1 du 2 mars 2022 et ES-11/2 du 24 mars 2022,

Gravement préoccupée par la crise des droits de l'homme et la crise humanitaire en cours en Ukraine, en particulier par les informations concernant des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire commises par la Fédération de Russie, y compris des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, consciente des vives préoccupations exprimées par le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et prenant acte du dernier compte rendu sur la situation des droits de l'homme en Ukraine présenté le 26 mars 2022 par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine,

1. *Décide* de suspendre le droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme ;



2. *Décide également* de revenir sur la question selon qu'il conviendra ;
3. *Décide en outre* d'ajourner à titre provisoire sa onzième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser son président à la rouvrir à la demande des États Membres.

*10^e séance plénière
7 avril 2022*